

2. Après l'évaluation des sites, le respect des principes suivants est évalué via l'interface de dimensionnement, en octroyant un ratio fonctionnel à la mesure de compensation écologique



proportionnalité  
édictée dans le code de  
l'environnement



faisabilité édictée dans  
le code de  
l'environnement



proximité temporelle édictée  
dans le code de  
l'environnement



efficacité édictée  
dans le code de  
l'environnement

Voir page 37 du guide de la méthode

Date de création du tableau V2.0 : 30/09/2023. Date de révision : néant.



Toute restitution du résultat d'une évaluation s'accompagne impérativement de l'onglet jaune (EVAL) et des 6 onglets bleus du présent tableau sous formats XLSX et PDF + les couches SIG des sites + les photos d'habitats et de profils pédologiques.



Pour une aide à l'évaluation du respect des principes de proportionnalité, de faisabilité, de proximité temporelle et d'efficacité, voir la page 60 du guide de la méthode.

## INTERFACE DE DIMENSIONNEMENT DE LA MESURE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

**Étape 1 - Définition de l'intervalle de variation du ratio fonctionnel sur le territoire**

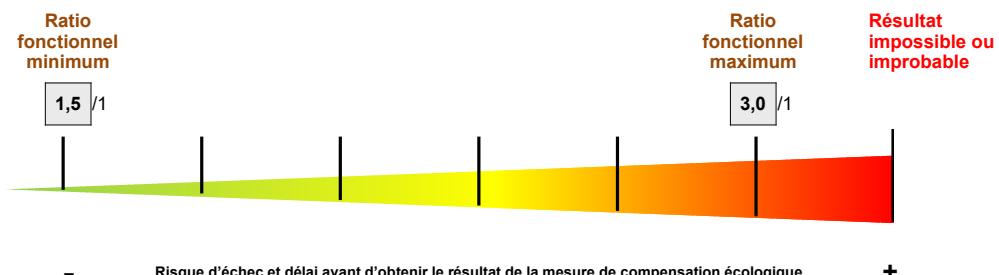
Le ratio fonctionnel diffère du ratio surfacique, il quantifie l'intensité des gains fonctionnels nécessaires pour garantir d'obtenir une équivalence fonctionnelle. Le ratio surfacique type SDAGE par exemple est à vérifier en plus de ce ratio fonctionnel.

[Voir page 37 du guide de la méthode](#)



Entrez les ratios fonctionnels minimum et maximum (cellules grises) entre lesquels variera le ratio fonctionnel attribué à la mesure de compensation écologique.

[Voir page 38 du guide de la méthode](#)



Pour information, comment a été défini l'intervalle de variation du ratio fonctionnel renseigné ci-avant ?



d'après une préconisation formelle sur le territoire où est prévu l'aménagement. Cette préconisation peut être issue d'une disposition d'un SDAGE ou d'un SAGE sur un bassin versant, d'une doctrine départementale (InterMISEN, MISEN)...

Précisez alors d'où provient cette préconisation : SDAGE Loire Bretagne



en l'absence de préconisation formelle sur le territoire où est prévu l'aménagement, il a été déterminé par les parties prenantes en tenant compte des impacts négatifs résiduels significatifs du projet d'aménagement et des enjeux sur le territoire.

**Étape 2 - Qualification de la mesure de compensation écologique d'un projet d'aménagement**

Examinez la qualification automatisée de la mesure de compensation écologique réalisée avec l'interface. Eventuellement, requalifiez la mesure et justifiez le impérativement avec des informations complémentaires (cellules grises) !



Voir pages 39-41 du guide de la méthode

**Qualification de la faisabilité technique**

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X**Faisabilité d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation**

impossible ou improbable





très aléatoire





assez aléatoire

11.1 Monocultures intensives vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 60%  
 E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales vers -> D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus sur 30%  
 11.1 Monocultures intensives vers -> G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix sur 7%  
 11.1 Monocultures intensives vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 3%





autres



**Explication du résultat de la qualification automatisée des trajectoires :**

I1.1 -&gt; E3.4 Habitat initial possible dans de larges conditions hydriques (sèches à engorgées) vers un habitat attendu avec un engorgement prolongé.

Habitat initial avec une artificialisation forte vers un habitat attendu beaucoup plus naturel.

E2.6 -&gt; D5.3 Habitat initial mésophile vers un habitat attendu avec un engorgement prolongé. Habitat initial avec une artificialisation forte vers un habitat attendu beaucoup plus naturel.

I1.1 -&gt; G1.1 Habitat initial avec une artificialisation forte vers un habitat attendu beaucoup plus naturel.

I1.1 -&gt; E3.4 Habitat initial possible dans de larges conditions hydriques (sèches à engorgées) vers un habitat attendu avec un engorgement prolongé.

Habitat initial avec une artificialisation forte vers un habitat attendu beaucoup plus naturel.

**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

La reconnexion du cours d'eau dans son fond de vallon permettra de restaurer la nappe accompagnatrice dans le fond de vallon. Sur la partie aval, le léger terrassement en déblai permettra de se rapprocher de la nappe de l'Ernée.

## Faisabilité d'après les actions écologiques prévues dans le site de compensation

Qualification  
automatisée de  
l'interfaceQualification éventuelle  
d'après l'observateur  
Répondez avec un Xtrès  
aléatoireassez  
aléatoireassez  
bonne

bonne

Actions écologiques d'exploitation-entretien :  
Fauche avec export (60%). Non intervention (100%).

Les pourcentages indiquent la proportion du site par action écologique énumérée. Plus l'emprise du site est occupée par des actions écologiques avec une faisabilité aléatoire, moins la faisabilité du génie écologique est satisfaisante. Si besoin, consultez l'onglet EVAL et la réponse à la question 27 pour connaître la combinaison d'actions écologiques par trajectoire écologique.

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

## Faisabilité d'après le niveau de dégradation du site de compensation en état initial



très dégradé



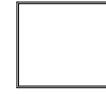
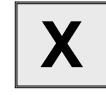
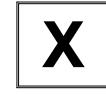
Emprise d'hab. nat. assez faible.



peu ou pas dégradé

Site et zone tampon assez fortement drainés (50 %). Absence de fossés. Absence de fossés profonds. Absence de ravinement. Pas de remblai détecté.

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

## Faisabilité d'après la superficie du site de compensation\*



très petit

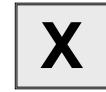


assez petit



assez grand

Superficie du site &gt;= 2 ha



\* ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site

Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

Conclusion sur la faisabilité technique ►



Assez probable



Assez probable

**Qualification du délai (proximité temporelle)**Qualification  
automatisée de  
l'interfaceQualification éventuelle  
d'après l'observateur  
Répondez avec un X**Délai d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation**extrêmement  
long




très long

I1.1 Monocultures intensives vers -> G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix sur 7%





long





rapide

I1.1 Monocultures intensives vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 60%  
E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales vers -> D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus sur 30%  
I1.1 Monocultures intensives vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 3%



**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

**Délai d'après l'étage altitudinal**

alpin ou nival





subalpin



collinéen ou  
montagnard

Action écologique sur l'étage collinéen ou montagnard.



**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

**Conclusion sur le délai ►**

Rapide



Rapide

**Qualification de l'environnement du site**

très altéré

Densité de grandes infrast. de transp. très importante (1,2 km/100ha). Densité de petites infrast. de transp. très importante (7,1 km/100ha).



Anthropisation très importante (cultures et urbanisations).



Part cultivée assez importante (47,1 %). Part enherbée assez réduite (33,5 %). Part construite assez importante (1 %). Densité d'infrastructures de transport assez importante (3,3 km/100ha).

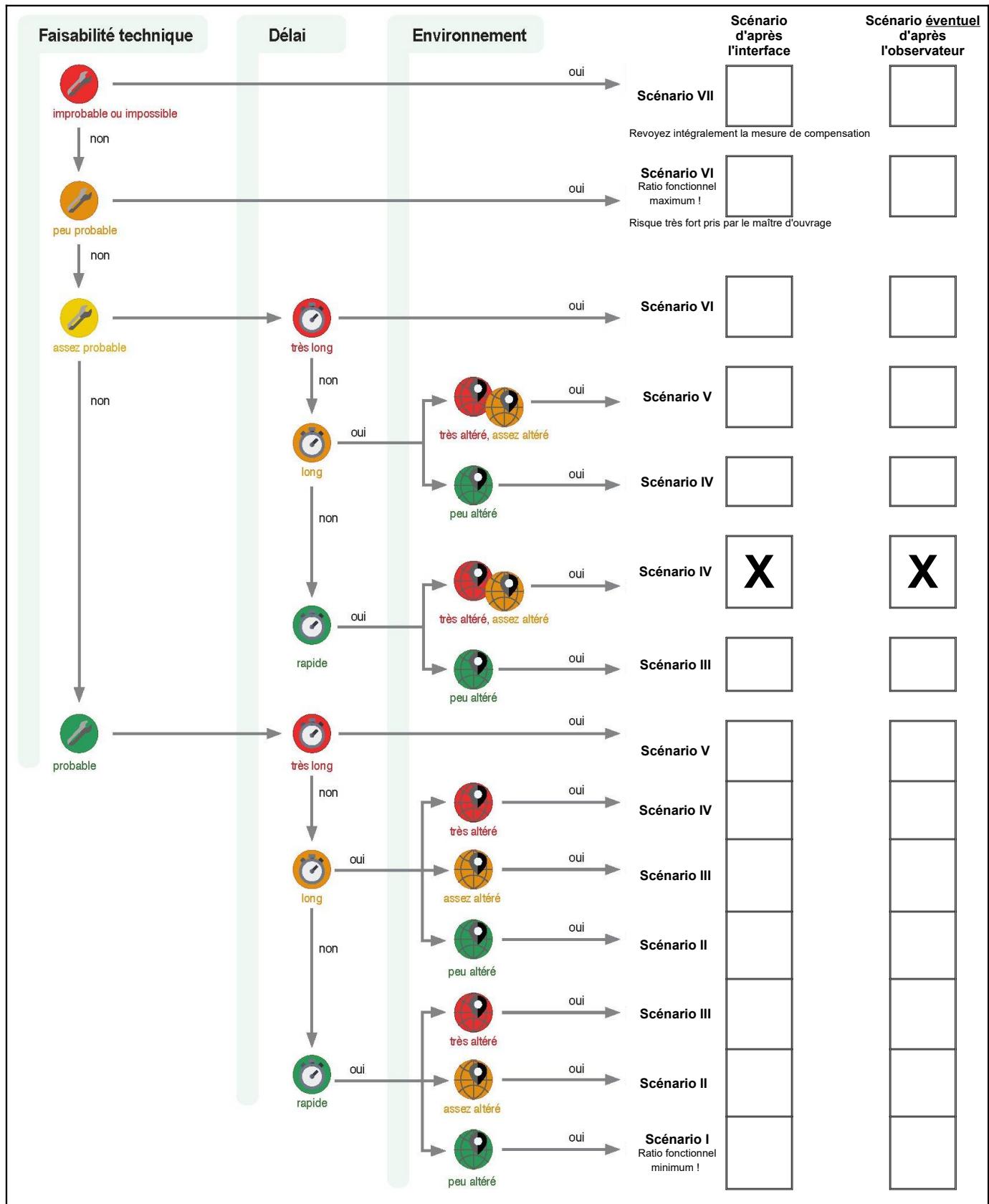
Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X

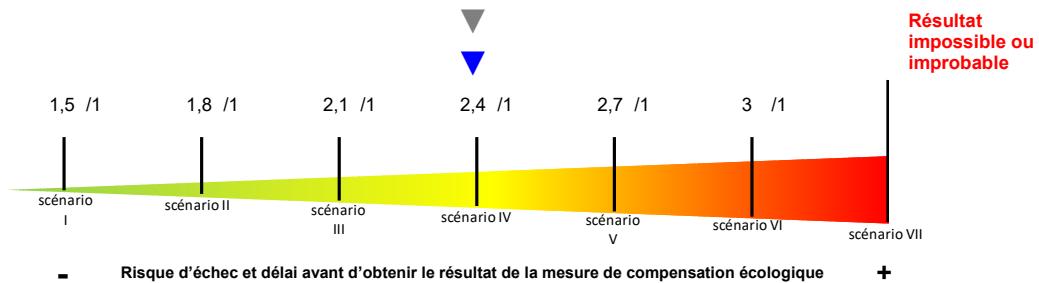
**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

**Étape 3 – Ratio fonctionnel attribué au projet d'aménagement**

Lisez le résultat de l'évaluation de la mesure de compensation écologique puis le ratio fonctionnel octroyé qui en résulte

**Scénario de compensation écologique identifié à l'issue de l'interface**

## Attribution d'un ratio fonctionnel à l'issue de l'interface



Légende des icônes qui apparaissent sur l'intervalle ci-dessus

▼ ratio fonctionnel issu de l'interface

▼ ratio fonctionnel issu de la qualification par les parties prenantes

Ratio fonctionnel octroyé : 2,4 /1



L'équivalence fonctionnelle est évaluée avec le ratio fonctionnel octroyé avec l'interface (▼), sauf si les parties prenantes ont requalifié la mesure de compensation écologique (▼) d'après un argumentaire technique crédible. Vérifiez alors cet argumentaire avec les commentaires fournis ci-dessus !



L'interface ne pénalise pas la mise en œuvre de mesures de compensation écologique ambitieuses !

**IMPORTANT** Le résultat automatisé de l'interface souligne d'abord des points de vigilance pour identifier les programmes d'actions écologiques dont le risque d'échec peut être significatif et/ou avec des résultats escomptés longs à obtenir.

L'éventuelle requalification par les parties prenantes permet ensuite de tenir compte des modalités techniques de mise en œuvre des actions écologiques spécifiques à un projet d'aménagement (par ex. détails techniques pour réaliser au mieux une action écologique). Fournir des informations factuelles, techniques, vérifiables, robustes... et spécifiques au programme d'actions écologiques concerné est donc la condition *sine qua non* à une éventuelle requalification pertinente de la mesure de compensation écologique par les parties prenantes.

Voir pages 41-43 du guide de la méthode

Un ratio fonctionnel supérieur à 1/1 n'implique pas nécessairement de viser des gains nettement supérieurs aux pertes. Le respecter implique de fournir des garanties que les gains seraient bien au moins égaux aux pertes étant donné le risque d'échec de la mesure de compensation écologique et le délai avant d'obtenir les gains de la mesure de compensation écologique.